

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

SEANCE DU 07 JUILLET 2022


DELIBERATION N° 11
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
12	18

CD

Date de la
convocation
1^{er} Juillet 2022

Objet de la
délibération

**CREATION
DE
DEUX EMPLOIS
NON
PERMANENT
POUR
FAIRE FACE
A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

Délibération
Affichée le

Transmise en
Préfecture le

L'an deux mille vingt-deux et sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✚ M. CAUQUIL Xavier qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ✚ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✚ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à DUVAL Jérôme.
- ✚ Mme MATON Karine qui a donné procuration à Mme HUNOT Anne-Laure.
- ✚ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ✚ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.
- ✚ M. ZAMBUJO Alain qui a donné procuration à M. CHANEAC Guy.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°13 du 04 juin 2020, il lui a été donné délégation, pendant la durée de son mandat, pour le recrutement des agents non titulaires dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents afin d'assurer l'organisation du service de la cantine, ainsi que dans le nettoyage des édifices communaux durant l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :
- 18 voix pour

DECIDE à compter du 1^{er} septembre 2022 la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-I-1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

DIT que les agents seront placés dans la catégorie C.

DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 352

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**

The image shows a blue ink signature of Jean-Claude Mazaudier written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAINT-CHAUMONT' at the top, a central emblem, and the number '30190' at the bottom.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220707-DE11_07JUIL2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022
Affichage : 27/07/2022